

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, October 8, 2024

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 9:05 a.m. [ET] to examine the implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, 2021 by Canada and First Nations, Inuit and Métis peoples.

Senator Brian Francis (Chair) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I declare the meeting in session. Before we begin, I would like to ask all senators and other in-person participants to consult the cards on the table for guidelines to prevent audio feedback incidents.

Please make sure to keep your earpiece away from all microphones at all times. When you are not using your earpiece, place it face down, on the sticker placed on the table for this purpose.

Thank you all for your cooperation.

I would like to begin by acknowledging that the land on which we gather is on the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis, and Inuit Peoples from across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the chair of the Committee on Indigenous Peoples.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves.

Senator Arnot: Senator David Arnot, from Saskatchewan.

Senator McNair: John McNair, New Brunswick.

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, land of the Mi'kma'ki.

Senator Boniface: Gwen Boniface, Ontario.

Senator Greenwood: Margo Greenwood, British Columbia, originally from Treaty 6 territory.

Senator Coyle: Mary Coyle, Antigonish, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 8 octobre 2024

Le Comité permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 9 h 5 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2021 par le Canada, les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Le sénateur Brian Francis (président) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, je déclare la séance ouverte. Avant de commencer, je demanderais à tous les sénateurs et aux autres participants en personne de consulter les cartons sur la table pour connaître les directives visant à prévenir les incidents de retour de son.

Veillez à garder votre oreillette loin de tous les microphones, en tout temps. Lorsque vous ne l'utilisez pas, placez-la face en bas sur l'autocollant apposé sur la table à cette fin.

Merci à tous de votre collaboration.

J'aimerais commencer en reconnaissant que nous sommes réunis sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe, qui est maintenant le lieu de vie de bien des Premières Nations, des Métis et des Inuits venant d'un peu partout sur l'Île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis d'Epekwitk, qu'on appelle aussi l'Île-du-Prince-Édouard, et je suis président du Comité des peuples autochtones.

Je demanderais maintenant aux membres du comité qui sont là de se présenter.

Le sénateur Arnot : Sénateur David Arnot, de la Saskatchewan.

Le sénateur McNair : John McNair, du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, de la Nouvelle-Écosse, le territoire des Mi'kma'ki.

La sénatrice Boniface : Gwen Boniface, de l'Ontario.

La sénatrice Greenwood : Margo Greenwood, de la Colombie-Britannique, originellement du territoire visé par le Traité n° 6.

La sénatrice Coyle : Mary Coyle, d'Antigonish, en Nouvelle-Écosse, le territoire des Mi'kma'ki.

The Chair: Thank you, everyone. Today we continue to examine the implementation of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, 2021, also known as UNDRIP, by Canada and First Nations, Inuit and Métis peoples. The committee is hearing from witnesses to further refine its study topic.

With that, I would now like to introduce our first witness, the Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., President of JWR Business Group LTD, and former Minister of Justice and Attorney General of Canada. Thank you for joining us today, Jody, welcome.

Our witness will provide opening remarks of approximately 10 minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators.

I will now invite Honourable Wilson-Raybould to give her opening remarks.

Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., President, JWR Business Group LTD, and former Minister of Justice and Attorney General of Canada, as an individual: Thank you, senator. Good morning, honourable senators. Thank you for inviting me here today to provide some observations on the implementation of the United Nations declaration in Canada and, specifically, with respect to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, or UNDA.

This is certainly a topic that I have spoken publicly about for many years, sometimes with some controversy, including when I was the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

To be direct, my view, which is already a matter of public record, is that the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act and, similarly, the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, also known as DRIPA, in British Columbia are important legislation and an important step forward. At the same time, this legislation, in my view, is missing fundamental elements if our goal is to advance public, transparent, practical and effective shifts to the recognition and implementation of Indigenous people's rights.

Let me explain briefly.

First, why is the legislation important and why is it an important step forward?

The story of colonization of Indigenous peoples in Canada can be told in many ways, through many lenses. One of those is as a legal story. Legislation and, more broadly, the legal and justice system, have been one of the primary tools, or weapons, one might say, of colonization. Of course, one need look no further than the Constitution Act, 1867 and the Indian Act.

Le président : Merci à tous. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude de la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2021 par le Canada, les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Le comité entend des témoins pour mieux comprendre son sujet d'étude.

Sur ce, je vais maintenant présenter la première témoin : l'honorable Jody Wilson-Raybould, c.p., présidente de JWR Business Group LTD, et ancienne ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Merci de vous joindre à nous aujourd'hui, madame Wilson-Raybould, et bienvenue.

Mme Wilson-Raybould va présenter un exposé d'environ 10 minutes, puis nous tiendrons une séance de questions et réponses avec les sénateurs.

J'inviterais maintenant l'honorable Jody Wilson-Raybould à présenter son exposé.

L'honorable Jody Wilson-Raybould, c.p., présidente, JWR Business Group LTD, et ancienne ministre de la Justice et procureure générale du Canada, à titre personnel : Merci, sénateur. Bonjour, honorables sénateurs. Merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui pour que je vous présente quelques observations sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies au Canada et, en particulier, de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la LDNUDPA.

C'est un sujet dont je parle publiquement depuis de nombreuses années, parfois en suscitant la controverse, notamment quand j'étais ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

Pour le dire sans détour, je pense — et c'est déjà de notoriété publique — que la LDNUDPA et la Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique, la LDDPA, sont importantes sur le plan législatif et qu'elles constituent un progrès important. Cependant, des éléments fondamentaux omis dans ces lois nous empêchent d'apporter des changements publics, transparents, pratiques et efficaces pour reconnaître et mettre en œuvre les droits des peuples autochtones.

Permettez-moi de m'expliquer brièvement.

Tout d'abord, pourquoi cette législation est-elle importante et pourquoi constitue-t-elle un progrès important?

Il y a bien des manières de raconter la colonisation des peuples autochtones au Canada; il y a bien des points de vue. On peut notamment l'examiner sous l'angle juridique. Les lois et, plus généralement, le système de justice sont un des principaux outils, ou une des principales armes pourraient-on dire, contre la colonisation. Bien sûr, on n'a qu'à penser à la Loi constitutionnelle de 1867 et à la Loi sur les Indiens.

When the Constitution was formed — without Indigenous peoples being asked to participate in any way — we were treated as a topic, a subject matter, of bartering between the newly formed federal government and the provinces. We — Indigenous peoples — landed in section 91(24) — “Indians and Lands reserved for Indians.” Our peoples were treated as a topic of federal power. And, of course, the Indian Act was the manifestation of that power — legislation that was the foundation of so many of the forms of violence against Indigenous peoples, from the residential school system to the banning of systems of governance, to alienation and segregation from our territories and ancestral lands, to the making it a crime for Indigenous peoples to raise matters of rights and so on.

This treatment of Indigenous peoples as merely a topic of federal power was such a fundamentally dehumanizing, racist and destructive thing. It was, as it is often called, an expression of denial — a denial that we existed as human peoples and communities, with governments and laws, lands and territories and rights.

This denial was not only expressed in law through the Indian Act. Denial became the legal tradition of Canada with respect to Indigenous peoples. So, for example, throughout Canada’s history, all land and resource statutes, federally and provincially, have been written as if no Indigenous rights to those lands and resources exist. Or, as another example, basic traditions of human rights protections — whether mobility, franchise, access to lawyers and fairness in the administration of justice — has in various ways and at various times excluded Indigenous peoples.

Let me tell you, this pernicious tradition of denial is not just a thing of the past. It remains predominant to this day. Indeed, until 2019 with the passage of the Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, also known as DRIPA, in British Columbia, there effectively was no legislation that explicitly affirmed and upheld the rights of Indigenous peoples. Imagine that — a country over 150 years old and the Indian Act still being the primary legislative expression of what it means to be Indigenous in Canada.

Well, since 2019, we have seen a few other statutes that have explicitly affirmed and upheld Indigenous rights, including, of course, UNDA. So that is important. It is a break from the legal tradition of denial. But we should also be clear that while DRIPA in British Columbia, and UNDA from Canada, was something new — in that it was a break from the racist legal tradition of denial — it was also something old.

Lorsqu'on a rédigé la Constitution — sans demander aux Autochtones d'y participer de quelque façon que ce soit —, on nous a traités comme une monnaie d'échange entre le gouvernement fédéral et les provinces nouvellement formés. Nous, les Autochtones, avons été relégués au paragraphe 91(24) sur « Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». On a traité nos peuples comme un simple sujet relevant du pouvoir fédéral. Et, évidemment, la Loi sur les Indiens était la manifestation de ce pouvoir. Cette loi était le fondement de tellement de formes de violence contre les Autochtones, des pensionnats pour Indiens à l'interdiction de nos systèmes de gouvernance, l'aliénation de nos territoires et de nos terres ancestrales, la criminalisation des peuples autochtones qui invoquent leurs droits, etc.

Le traitement des peuples autochtones, vu comme un simple sujet relevant du pouvoir fédéral, était fondamentalement déshumanisant, raciste et destructeur. Comme on le dit souvent, c'était une expression de déni. On niait notre existence en tant qu'humains et l'existence de nos communautés, de nos gouvernements, de nos lois, de nos terres, de nos territoires et de nos droits.

Ce déni envers les Autochtones s'est traduit par la Loi sur les Indiens et est devenu une tradition juridique au Canada. Par exemple, au cours de l'histoire du Canada, on a rédigé toutes les lois fédérales et provinciales sur les terres et les ressources comme si les droits autochtones relatifs aux terres et aux ressources n'existaient pas. Comme autre exemple, les traditions élémentaires en matière de protection des droits de la personne — mobilité, droit de vote, accès à un avocat et équité dans l'administration de la justice — ont de diverses manières et à divers moments exclu les peuples autochtones.

Sachez que cette tradition pernicieuse de déni n'est pas chose du passé. Elle prédomine encore de nos jours. En effet, jusqu'en 2019 avec l'adoption de la Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique, aucune loi n'affirmait et ne protégeait les droits des Autochtones. Pouvez-vous concevoir qu'un pays de plus de 150 ans applique toujours la Loi sur les Indiens comme principal moyen d'expression législatif de ce qu'est un Autochtone au Canada?

Eh bien, depuis 2019, quelques autres lois affirment et défendent explicitement les droits autochtones, comme la LDNUDPA. C'est important de le dire. Ces lois marquent une rupture par rapport à la tradition juridique de déni. Mais il faut aussi dire clairement que même si les lois de la Colombie-Britannique et du Canada sur nos droits constituent quelque chose de nouveau — et une rupture par rapport à la tradition juridique raciste de déni —, elles renferment aussi des éléments passésistes.

The UN declaration is nothing new. It is, in fact, quite old — and I do not mean old in that on September 13, 2024, the seventeenth anniversary of the declaration — I do not mean old in that sense. I mean it is nothing new in terms of the substance of it.

The United Nations declaration reflects norms and standards that have been part of the tradition of democracy, rights and freedoms internationally and domestically here in Canada for many decades — indeed, many generations.

After the horrors of world wars and other atrocities, the protection and entrenchment of human rights became a matter of global concern. One of the central results of this was the development of the Universal Declaration of Human Rights in 1948.

Canadians were proudly involved in the development of the universal declaration, and the declaration inspired and informed Canada's human rights traditions and laws, including the Canadian Human Rights Act and our Canadian Charter of Rights and Freedoms. In other words, the universal declaration is celebrated, reflected and honoured in Canada's long tradition of human rights protection and laws, which are things that Canadians often like to celebrate about our country.

Well, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, is wholly within and in no way outside of that long tradition. The UNDRIP was developed to express the specific standards of the universal declaration in the specific context of Indigenous peoples around the world.

Why was this needed? Well, for the simple reason that in many places — including here in Canada — the basic human rights standards of the universal declaration were clearly not being implemented or respected in relation to Indigenous peoples. So states, including Canada, and Indigenous peoples sat down and started deliberating about how to express with more clarity what the standards of the universal declaration mean in the context of the discrimination and challenges faced by Indigenous peoples.

What they came up with after decades-long dialogue was the UN declaration. It was completed, endorsed and adopted in 2007 and finally and fully in Canada in 2016.

This is all to say that what DRIPA and UNDA do is to make a choice, and to be honest, a choice that should not be that hard in 2024. The choice that was made was to stop upholding the long and destructive Canadian legal tradition of denial, and to start upholding, in relation to Indigenous peoples, the long and constructive Canadian legal tradition of human rights recognition.

La Déclaration des Nations unies n'est rien de nouveau. En fait, elle est très vieille — et je n'entends pas par là qu'elle soit vieille parce qu'elle a eu 17 ans le 13 septembre 2024. Je ne veux pas dire que cette déclaration est vieille, mais elle n'apporte rien de nouveau en matière de substance.

La Déclaration des Nations unies renvoie aux normes qui font partie de la tradition de démocratie, de droits et de libertés à l'échelle internationale et nationale depuis des dizaines d'années, et même des générations.

Après les horreurs des guerres mondiales et d'autres atrocités, la protection et l'enchâssement des droits de la personne sont devenus une préoccupation mondiale qui a notamment mené à la création de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948.

Les Canadiens ont fièrement participé à la création de la déclaration universelle, qui a inspiré et aidé à façonner les traditions et les lois canadiennes en matière de droits de la personne, y compris la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés. Autrement dit, on célèbre, reflète et honore la déclaration universelle dans la longue tradition et les lois canadiennes visant à protéger les droits de la personne, que les Canadiens aiment souvent célébrer à propos de notre pays.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, la DNUDPA, s'inscrit pleinement dans cette longue tradition et ne s'en écarte aucunement. On a élaboré la DNUDPA pour exprimer les normes précises de la déclaration universelle qui s'appliquent aux peuples autochtones partout dans le monde.

Pourquoi en avait-on besoin? Eh bien, simplement parce que dans bien des endroits, comme au Canada, on ne mettait assurément pas en œuvre ou ne respectait pas les normes fondamentales de défense des droits de la personne des Autochtones inscrites dans la déclaration universelle. Des représentants étatiques, dont ceux du Canada, et les peuples autochtones se sont donc réunis et ont commencé à délibérer sur la façon d'exprimer plus clairement ce que les normes de la déclaration universelle signifiaient dans le contexte de la discrimination et des difficultés auxquelles étaient confrontés les Autochtones.

Après des décennies de dialogue, on a échafaudé la déclaration des Nations unies, qui a été terminée, appuyée et adoptée en 2007, avant d'être finalement et entièrement adoptée au Canada en 2016.

Tout cela pour dire que la LDDPA et la LDNUDPA permettent de faire un choix, qui honnêtement ne devrait pas être dur à faire en 2024. Ce choix consiste à mettre fin à la longue et destructive tradition juridique canadienne de déni, ainsi qu'à commencer à défendre, en lien avec les peuples autochtones, la longue et constructive tradition juridique canadienne de reconnaissance des droits de la personne.

Now look, this should be the easiest of choices, should it not? This is why I have little time or tolerance for voices who speak of UNDRIP as something new, or try to paint it as something scary, or to be feared — or as some politicians do, to use loose rhetoric of repealing DRIPA or UNDRIP.

Such sentiments need to be called out for what they are. In my view, they are little more than a plea — whether with awareness or not — to hang on to the legal tradition of denial born at Confederation, rooted in the Indian Act; and at the same time suggesting that the long-standing tradition of human rights protections in Canada that extend to everybody should apparently still not extend to Indigenous peoples.

So, yes, UNDA is important, and I applaud it. But, as I stated at the beginning, which I have repeated since at least 2016, it is effectively incomplete. We need to understand this. When I, as Minister of Justice, announced in 2017 the government's intention to support Bill C-262 — effectively the precursor to UNDA with almost identical provisions — I reiterated, as I had stated previously, that such legislation alone would not do what is needed, it would not meet people's aspirations and would not achieve tangible shifts in the lives and well-being of Indigenous peoples on the ground and in communities as is needed.

The basic reason for this is quite straightforward. If we are to shift from a tradition of denial and the reality of the Indian Act, to the recognition and implementation of Indigenous rights, what is needed are practical and tangible mechanisms for making this transition. This includes, yes, recognizing UNDRIP in Canadian law, but also supporting First Nations to move out from under the Indian Act; supporting nation and government rebuilding; re-establishing of protocols and relations between peoples and nations, and creating new forms of dispute resolution so that disputes between the Crown and Indigenous peoples, as well as industry third parties, can be resolved efficiently, effectively and in more responsive ways than through the court system; and that there is binding standards for public entities and the public service in their dealings with Indigenous peoples — essentially, an overarching comprehensive framework for the recognition and implementation of Indigenous peoples' rights — so there is consistency, transparency and coherence of approach. This is what the current government, through the Prime Minister, committed to do on February 14, 2018, on the floor of the House of Commons. We continue to wait.

This is not just my view. To be clear, many of these changes reflect solutions that have long been identified and known to us. In various forms, they were present in, for example, the recommendations of the Royal Commission on Aboriginal Peoples back in 1996, and they have been reiterated in other

Ce choix devrait tomber sous le sens, n'est-ce pas? C'est pourquoi j'ai peu de temps à consacrer à ceux qui parlent de la DNUDPA comme d'une nouveauté. J'ai peu de tolérance pour ceux qui agitent des épouvantails et disent qu'il faut craindre cette déclaration. C'est ce que font certains politiciens, qui se prêtent à des déclarations vagues pour abroger la LDNUDPA et la DNUDPA.

Il faut dénoncer de telles déclarations. À mon avis, les tenants de cette position cherchent — consciemment ou non — à s'accrocher à la tradition juridique de déni issue de la Confédération et enracinée dans la Loi sur les Indiens. Par ailleurs, ils laissent entendre que la longue tradition canadienne de protection des droits de la personne qui s'applique à tout le monde ne devrait pas, apparemment, protéger les peuples autochtones.

Donc, oui, la LDNUDPA est importante, et je l'applaudis. Mais comme je l'ai dit au début et le répète depuis au moins 2016, la loi est incomplète, dans les faits. Nous devons bien le comprendre. Lorsqu'en 2017 j'ai annoncé, comme ministre de la Justice, l'intention du gouvernement d'appuyer le projet de loi C-262 — le précurseur de la loi qui contient presque les mêmes dispositions —, j'ai répété qu'à lui seul, un tel projet de loi n'allait ni répondre aux besoins et aux aspirations des gens, ni accomplir de résultats tangibles dans la vie et pour le bien-être des Autochtones sur le terrain et dans les communautés.

La raison principale de cet état de fait est très simple. Pour passer d'une tradition de déni et de la réalité de la Loi sur les Indiens à la reconnaissance et à la mise en œuvre des droits autochtones, il faut des mécanismes pratiques et concrets. Cette transition exige entre autres de reconnaître la DNUDPA en droit canadien, mais aussi soutenir les Premières Nations pour qu'elles ne soient plus soumises à la Loi sur les Indiens. Il faut appuyer la reconstruction du lien entre les nations et le gouvernement, rétablir les protocoles et les relations entre les peuples et les nations, et créer de nouvelles formes de règlement des différends pour résoudre les différends entre la Couronne, les peuples autochtones et les tiers de l'industrie efficacement et de manière plus adaptée que devant les tribunaux. Des normes doivent contraindre les entités publiques et la fonction publique dans leurs interactions avec les Autochtones — en gros, il faut un cadre sous-jacent et exhaustif de reconnaissance et de mise en œuvre des droits des peuples autochtones. Une telle stratégie serait ainsi uniforme, transparente et cohérente. C'est ce que le gouvernement actuel, par la voix du premier ministre, s'est engagé à faire le 14 février 2018 à la Chambre des communes. Et pourtant, nous continuons d'attendre.

Je ne suis pas la seule à le penser. Soyons clairs : bon nombre de ces changements reflètent les solutions trouvées depuis longtemps et que nous connaissons. Sous diverses formes, ces solutions faisaient notamment partie des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones en 1996, et on

reports. They reflect what has been brought forward by Indigenous peoples over generations. As I always say, and will always repeat, we know what the solutions are. The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act is only a tiny bit of that solution, and having it exist alone, in isolation, I fear has caused confusion and fear among some and concern among others. Why? Because it lacks the practical and tangible pathways, supports, processes and mechanisms because it stands largely alone in a sea of ongoing legislative denial.

Those who have worked and waited for real change for far too long are increasingly voicing that they fail to see any practical change on the ground. To those who are already skeptical or confused about the importance of addressing the legacy of colonialism and upholding Indigenous rights, the lack of clarity about what tangibly is shifting and how and what that would look like on the ground creates a space for potential conflict and contention.

Senators, I will end with a simple message, which I take or steal from the late, great Chief Joe Mathias, which he shared during the constitutional conferences on First Nations self-government back in the 1980s. He said to “behold the turtle . . . he moves forward when he sticks his neck out.”

The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act is sticking out the neck, but only in a small way, and because it is small, some, on all sides and from many vantage points, are failing to see it for what it is. By sticking out the neck further, in a clearer way, so that all can see the direction it is pointing and what the neck looks like when it is pointing outward more fully, we will all be better off.

Thank you for listening, senators. I look forward to our discussion.

The Chair: Thank you, Ms. Wilson-Raybould, for your remarks.

We will now open the floor to questions from senators. I will start by asking the first question. You talked about moving away from the Indian Act. Could you talk about how you envision that happening, given that it is so entrenched in our lives as Indigenous peoples?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator, for the question. It is an important one, and one that I've been hearing for years and years, as I know you have as well. I remember when I became a regional chief for British Columbia in 2009, the then national chief had proposed that we get rid of the Indian Act in five years. That was in 2009.

les a réitérées dans d'autres rapports. Elles reflètent ce que demandent les peuples autochtones depuis des générations. Comme je le dis et le répéterai toujours, nous connaissons les solutions. La Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ne représente qu'une infime partie de ces solutions. À cause que cette loi est seule à s'appliquer, en vase clos, je crains qu'elle ne cause la confusion et la peur chez certains, ainsi que des préoccupations chez d'autres. Pourquoi? Parce qu'elle manque d'applications, d'appuis, de processus et de mécanismes pratiques et tangibles et qu'elle se retrouve pratiquement seule dans une mer de déni législatif continu.

Ceux qui travaillent en ce sens et qui attendent que les choses changent depuis bien trop longtemps disent de plus en plus qu'ils ne voient pas de changements pratiques sur le terrain. À ceux qui sont sceptiques ou confus quant à l'importance d'examiner le legs du colonialisme et de défendre les droits autochtones, sachez que le manque de clarté relatif aux changements tangibles à apporter, la façon de s'y prendre et ce à quoi ces changements auraient l'air sur le terrain pourrait causer des conflits et de la controverse.

Sénateurs, je vais terminer par un message simple. Pour reprendre ce qu'a dit feu le grand chef Joe Mathias, qui s'est exprimé en ces termes durant les conférences constitutionnelles sur l'autonomie gouvernementale des Premières Nations dans les années 1980 : « Volez la Tortue... elle avance quand elle sort la tête. »

La Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones améliore les choses, mais pas beaucoup. Parce que les changements ont peu d'envergure, certains se méprennent sur cette loi, quel que soit le point de vue. Si l'on clarifiait les choses, indiquait à tous la voie à suivre et permettait aux gens de bien voir ce qu'une exécution plus complète donnerait comme résultat, nous pourrions tous en bénéficier.

Merci de votre écoute, sénateurs. J'ai hâte de discuter avec vous.

Le président : Merci de votre exposé, madame Wilson-Raybould.

Nous passons maintenant aux questions des sénateurs. Je vais poser la première question. Vous avez parlé de délaisser la Loi sur les Indiens. Pourriez-vous nous dire comment on pourrait y parvenir, puisque cette loi est fortement enracinée dans notre vie comme Autochtones?

Mme Wilson-Raybould : Merci de votre question, sénateur. Elle est importante, et comme vous, on me la pose depuis des années. Je me souviens quand je suis devenue cheffe régionale de la Colombie-Britannique en 2009, le chef national de l'époque avait proposé de se débarrasser de la Loi sur les Indiens en cinq ans. C'était en 2009.

Removing ourselves from the Indian Act is a challenge that is different and will manifest itself in different ways depending on the communities. I am grateful to say that there are 25-plus Indigenous nations in this country who have done just that and are self-governing having removed themselves from the Indian Act. It will take place in terms of the priorities of each individual community and where they are in that continuum of governance reform.

The challenge we have in Canada is that there is no practical mechanism short of going to court or negotiating in what I like to call “interminable negotiations” with other governments. There is no practical mechanism for Indigenous communities in this country to remove themselves from the Indian Act when they are ready, willing and able to do so. This is part of recognition framework that I was talking about, senator, and it has been proposed by many individuals beyond me. We need to develop that practical mechanism and create space for Indigenous nations to rebuild when they are able and willing to do so and not be dependent on the federal government being the gatekeeper to their liberation.

The Chair: Thank you very much for that.

Senator Arnot: Thank you, Ms. Wilson-Raybould, for your advice here. I guess you are saying that the turtle’s neck is out, but the turtle hasn’t taken a step yet. Given your extensive experience on Indigenous governance and advocacy for Indigenous self-determination, how do you see, specifically, that this larger framework would be created with recognition and practical steps? What would that framework look like? How would you recommend that it be created?

Second, you argued that adopting UNDRIP into Canadian law will not solve systemic issues without deeper reforms. I would like to give you an opportunity to amplify your vision of what those deeper reforms should look like and how it would work to the advantage of all people in Canada, specifically Indigenous people. You have the opportunity to amplify what you would like to see and how you would like to see it developed.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator, for the questions. We could talk for days, certainly, about the way forward.

You started off by saying the turtle’s neck is out a little way. My remarks to you at the outset were not to say that there have not been steps forward. There have been some steps forward, and you honourable senators in this committee can look at the significant steps that have been taken by many Indigenous

Se défaire du joug que constitue la Loi sur les Indiens est un défi différent et va se manifester différemment selon la communauté. Je suis heureuse de souligner que plus de 25 nations autochtones au pays se sont retirées de cette loi et peuvent compter sur un gouvernement autonome. Cette démarche aura lieu selon les priorités de chaque communauté et où elle se situe dans le continuum de réforme de la gouvernance.

Le problème auquel nous sommes confrontés au Canada est qu’il n’existe aucun mécanisme pratique permettant d’éviter les poursuites judiciaires et ce que j’aime appeler les « négociations interminables » avec d’autres gouvernements. Il n’existe aucun mécanisme pratique permettant aux communautés autochtones de ce pays de se soustraire à la Loi sur les Indiens lorsqu’elles sont prêtes à aller de l’avant, et désireuses et capables de le faire. Cela fait partie du cadre de reconnaissance dont je parlais, sénateur, et je suis loin d’être la seule à l’avoir proposé. Nous devons mettre au point ce mécanisme pratique et créer un espace pour que les nations autochtones puissent se reconstruire lorsqu’elles sont capables et désireuses de le faire, et qu’elles n’aient pas à s’en remettre à un gouvernement fédéral qui détient les clés de leur libération.

Le président : Merci beaucoup pour ces précisions.

Le sénateur Arnot : Merci, madame Wilson-Raybould, pour toutes ces recommandations que vous nous soumettez. Vous nous dites que la tortue a sorti son cou, mais nous devons constater qu’elle n’a pas encore fait un pas en avant. Compte tenu de votre vaste expérience en matière de gouvernance autochtone et de défense de l’autodétermination autochtone, comment voyez-vous dans les faits la création de ce cadre de reconnaissance plus large qui s’articulerait autour de mesures bien concrètes? À quoi ressemblerait ce cadre ? Comment devrait-on s’y prendre pour le mettre en place?

Deuxièmement, vous avez affirmé que l’enchâssement de la DNUDPA dans le droit canadien ne suffira pas à régler tous les problèmes systémiques s’il ne s’accompagne pas de réformes plus en profondeur. J’aimerais vous donner l’occasion de préciser votre vision de ces réformes que vous souhaiteriez voir, de la manière dont elles pourraient être mises en œuvre et des bénéfices qui pourraient en découler pour tous les Canadiens, et en particulier pour les Autochtones.

Mme Wilson-Raybould : Merci, sénateur, pour ces questions. Nous pourrions parler pendant des jours de la voie à suivre.

Vous avez dit d’entrée de jeu que le cou de la tortue a commencé à sortir. Mes premières remarques ne visaient pas à faire valoir qu’il n’y a pas eu de progrès. Il y a eu des avancées, et vous, honorables sénateurs de ce comité, êtes à même de constater les mesures importantes qui ont été prises par un grand

peoples and nations across the country to move forward in terms of governance reform.

You asked me a specific question about the framework and what specifically needs to be done, and I'm grateful for the opportunity to further articulate what I believe needs to be in the framework. I will underscore that this is not to be political but to point out that the framework has been articulated very clearly in the House of Commons in terms of this government expressing its desire to move forward with it.

What has been proposed, and what I and others continue to advocate for, is a broader comprehensive framework for the recognition and implementation of Indigenous peoples' rights. I usually talk about it in terms of five steps. One of those steps, as I said, has been taken, which is UNDA, the federal legislation, and in British Columbia's Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, which are to bring the minimum standards for the survival, dignity and well-being of Indigenous peoples as articulated in the 46 articles of UNDRIP into Canadian and British Columbia law. This is a very important step.

The challenge with the action plan and all of the actions that are contained within it is that there is no underlying framework. There is no clear, practical foundation for the movement away from denial to the recognition of rights. The other steps that I hope would find their way into any report that you honourable senators are conducting around UNDRIP's implementation are establishing legally binding standards or principles based on the recognition and implementation of treaties, title and rights for all public officials and institutions so that there is a clear foundation and a principled basis upon which we are proceeding. Another is the standards that bind the Crown to follow the self-determined paths that First Nations choose to remove themselves, as I was talking about previously, from the Indian Act to their own model of self-government with practical mechanisms and supports for that transition when the First Nation says that they are ready.

Third, establish new, effective and efficient mechanisms for a nation getting their land back or the resolution of disputes outside of the courts, as well as new Indigenous institutions that are independent from the federal government that, importantly, support the work of nation and government rebuilding.

nombre de peuples et de nations autochtones un peu partout au pays pour aller de l'avant aux fins d'une réforme de la gouvernance.

Vous m'avez posé une question sur le cadre et sur les mesures qu'il convient de prendre. Je vous suis reconnaissante de me donner ainsi l'occasion d'expliquer plus en détail ce qui, selon moi, doit figurer dans le cadre. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas de faire de la politique, mais bien de rappeler que ce cadre a été formulé très clairement à la Chambre des communes et que le gouvernement actuel a exprimé sa volonté d'aller de l'avant avec sa mise en place.

Ce qui a été proposé, et ce que moi et d'autres continuons à préconiser, c'est un cadre global plus large pour la reconnaissance et la mise en œuvre des droits des Autochtones. Je dis toujours que cela va se faire en cinq étapes. Comme je l'ai indiqué, l'une de ces étapes a été franchie avec la LDNUDPA, la loi fédérale, et la Loi sur la déclaration des droits des peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Ces deux lois visent à enchaîner dans le droit canadien et britanno-colombien les normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones, telles qu'elles sont énoncées dans les 46 articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ou DNUDPA. Il s'agit d'une étape très importante.

Le problème avec le plan d'action et toutes les mesures qu'il prévoit, c'est qu'il n'y a pas de cadre sous-jacent. Il n'y a pas de base claire et pratique pour passer du déni à la reconnaissance des droits. Parmi les autres mesures que l'on pourra, je l'espère, retrouver dans tout rapport que vous, honorables sénateurs, produirez sur la mise en œuvre de la Déclaration, il y a l'établissement de normes ou de principes juridiquement contraignants basés sur la reconnaissance et la mise en œuvre des traités, des titres et des droits pour l'ensemble des institutions et des titulaires d'une charge publique, de telle sorte que l'on puisse agir en s'appuyant sur une base claire et un fondement de principe. Il y aura aussi les normes obligeant la Couronne à respecter les voies choisies, de façon indépendante, par les Premières nations pour s'affranchir de la Loi sur les Indiens en vue d'adopter leur propre modèle d'autonomie gouvernementale, le tout étant assorti de mécanismes pratiques et de dispositifs de soutien pour cette transition lorsque la Première nation se dit prête à aller de l'avant.

Troisièmement, il faut établir de nouveaux mécanismes efficaces et efficaces pour qu'une nation puisse récupérer ses terres ou que l'on puisse régler les différends en dehors des tribunaux, ainsi que de nouvelles institutions autochtones indépendantes du gouvernement fédéral qui vont jouer un rôle primordial en soutenant le travail de reconstruction des nations et des gouvernements autochtones.

Finally, the fifth step is establishing oversight and accountability mechanisms that are, again, independent of the federal government that have the responsibility to ensure the government is following through on the implementation of section 35 of the Constitution and of UNDRIP.

Senator, to your question regarding how this would be an advantage to Indigenous peoples and Canadians, the advantage to Indigenous people, which, in my view, is an advantage to Canadians writ large, is that we will be, as I've said, finishing the unfinished business of Confederation. Indigenous peoples, at their own pace and based on their own priorities, will be enabled to rebuild their nations and bring in their own legal norms, patterns and laws that will enable them to support their communities across a whole range of jurisdictions.

The rebuilding of Indigenous nations is certainly good for Indigenous nations, but it's also good for Confederation. Having clarity and uncertainty over how Indigenous peoples, the proper titles and rights holders, are governing themselves and how they will interact with other governments in this country can only strengthen our cooperative federation.

Senator Boniface: Thank you very much, minister, for being here. Sorry, I'm just used to referring questions to ministers.

I'm interested in the justice portfolio perspective — you had some very interesting insights, obviously, from both outside and inside. How would you see the evolution of the justice system for Indigenous communities under the framework of UNDRIP?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, Senator Boniface. It's been some time since I was a minister, but I appreciate that. I'm also very grateful for the opportunity I had as Minister of Justice and to engage with and conduct some of the important work that needed to be done in the justice realm, particularly when it comes to the reality of the over-representation of Indigenous peoples in the criminal justice system. I know you had experts in corrections appear before the committee, and they have spoken about a number of action items in the action plan. Whether in the report of the Truth and Reconciliation Commission, the MMIWG Calls for Justice or in the UN declaration, there are provisions, articles and recommendations specifically with respect to justice, and there have been actions taken.

I'm not exactly sure of the status of the action plan that the federal government is undertaking with First Nations and Indigenous peoples across the country, but here in British Columbia, the BC First Nations Justice Council has an action plan that has been adopted by Indigenous peoples as well as the

Enfin, la cinquième étape consiste à établir des mécanismes de surveillance et de responsabilisation qui seront, une fois encore, indépendants du gouvernement fédéral et qui permettront de veiller à ce que le gouvernement donne suite à la mise en œuvre de l'article 35 de la Constitution et de la DNUDPA.

Sénateur, pour répondre à votre question sur les avantages qui en découleraient, je vous dirais qu'il serait bénéfique aussi bien pour les Autochtones que pour l'ensemble des Canadiens que l'on puisse ainsi mettre la touche finale à l'œuvre inachevée qu'est la Confédération. À leur propre rythme et en fonction de leurs propres priorités, les peuples autochtones seront mieux en mesure de reconstruire leurs nations et de mettre en place leur propre ensemble de normes, de modèles et de lois de manière à assurer le mieux-être de leurs communautés à la grandeur du territoire.

Cette démarche de reconstruction est certes profitable pour les nations autochtones, mais elle l'est également pour la Confédération. La clarté et la certitude quant à la façon dont les peuples autochtones, véritables détenteurs des titres et des droits, se gouvernent et interagissent avec les autres gouvernements de ce pays ne peuvent que renforcer notre fédération coopérative.

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup, madame la ministre, d'être avec nous aujourd'hui. Je suis désolée, mais c'est simplement l'habitude.

J'aimerais considérer les choses dans la perspective du portefeuille de la justice. Il va de soi que vous avez des points de vue très intéressants à ce sujet que vous connaissez à la fois de l'extérieur et de l'intérieur. Comment entrevoyez-vous l'évolution du système judiciaire pour les communautés autochtones dans le cadre de la Déclaration des Nations unies?

Mme Wilson-Raybould : Merci, sénatrice Boniface. Il y a un moment déjà que je ne suis plus ministre, mais je vous remercie. Je suis également très reconnaissante de l'occasion que j'ai eue, à titre de ministre de la Justice, de m'engager et de piloter certains dossiers importants qui devaient aller de l'avant dans le domaine de la justice, particulièrement en ce qui concerne la réalité de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale. Je sais que des experts du système correctionnel ont comparu devant le comité et vous ont parlé d'un certain nombre de mesures prévues dans le plan d'action. Que ce soit dans le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation, dans les appels à la justice de l'enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ou dans la déclaration de l'ONU, il y a des dispositions, des articles et des recommandations qui concernent expressément la justice, et des mesures ont été prises en la matière.

Je ne sais pas exactement où en est le plan d'action dont le gouvernement fédéral a entrepris la mise en œuvre avec les Premières Nations et les peuples autochtones de tout le pays, mais je peux vous dire qu'ici même, le Conseil de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique a son propre plan

provincial government. This action plan is being worked on with the federal government.

We need to come together and identify steps that can be taken. Certainly, having some ability and jurisdiction around the administration of justice and moving toward Indigenous courts and Indigenous communities is something that has happened.

I believe it's fundamentally important to move toward and expand restorative justice measures that take into account the differing realities in Indigenous communities and enable Indigenous communities to care for and rehabilitate individuals who have come before the justice system in ways that support their traditional ways of being and rehabilitation.

Significant investments need to be made in expanding those measures. It's been a long-standing concern — certainly something that I advocated for very strongly when I was the Minister of Justice. It's not one of those sexy political issues, but it's incredibly important for transforming the justice system — investing the dollars that are needed that show benefits in the years to come.

I am going on — and maybe I'm still a politician in talking too much — but the reality of over-representation in the criminal justice system is a symptom of the ongoing reality of the colonial legacy. We need to address the symptoms, certainly. The lack of housing, the reality of mental health and addiction issues — yes, the over-representation, the lack of Indigenous peoples seeing themselves in positions in the justice system — but, bottom line — and I always come back to this — is that foundational transformation in the laws, policies and practices that exist in this country, whether federally or provincially is needed. We need to change those existing laws, policies and practices and create space for Indigenous nations to be self-determining, which includes being self-governing, and enable Indigenous communities and Indigenous institutions, like the BC First Nations Justice Council and other organizations, to support First Nations and Indigenous ways of knowing, behaviours and laws to come to the forefront.

Senator Boniface: Thank you.

Senator Prosper: It's an honour to see you again, Ms. Wilson-Raybould. Like many Indigenous people, I have looked to you as a role model and a strong advocate for all Indigenous people.

d'action qui a été adopté par les peuples autochtones ainsi que par le gouvernement provincial. Ce plan d'action est mis en œuvre en collaboration avec le gouvernement fédéral.

Nous devons nous réunir pour cerner les mesures à prendre. Il ne fait aucun doute que l'on dispose de plus en plus d'une certaine capacité et d'une certaine compétence en matière d'administration de la justice et que l'on s'oriente davantage vers le recours à des tribunaux autochtones au sein de nos communautés.

J'estime qu'il est très important de déployer à plus grande échelle les mécanismes de justice réparatrice qui prennent en compte les différentes réalités des communautés autochtones et permettent à ces dernières de prendre en charge les personnes qui ont eu des démêlés avec la justice pour en assurer la réhabilitation d'une manière allant dans le sens de leurs façons traditionnelles de faire les choses.

Des investissements importants doivent être consentis pour étendre l'application de ces mesures. Il s'agit d'une revendication de longue date que j'ai vivement fait valoir lorsque j'étais ministre de la Justice. Ce n'est pas d'un enjeu très attrayant du point de vue politique, mais ce serait une avancée incroyablement importante pour la transformation de notre système judiciaire si l'on investissait les fonds nécessaires pour obtenir des résultats dans les années à venir.

Je parle sans doute trop — et peut-être que cela montre que je suis encore un peu politicienne —, mais la surreprésentation dans le système de justice pénale est un symptôme de la perpétuation de l'héritage colonialiste. Nous devons certainement nous attaquer à ces symptômes. Le manque de logements, les problèmes de santé mentale et de toxicomanie, cette surreprésentation, et le fait que les Autochtones n'occupent pas de postes dans le système judiciaire sont autant d'éléments qui témoignent, en fin de compte — et j'y reviens toujours —, de la nécessité d'une transformation en profondeur des lois, des politiques et des pratiques qui existent dans ce pays, tant à l'échelon fédéral que dans les provinces et les territoires. Nous devons modifier ces lois, politiques et pratiques et créer un espace pour que les peuples autochtones puissent accéder à l'autodétermination, et notamment à l'autonomie gouvernementale, et permettre aux communautés et aux institutions autochtones, comme le Conseil de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique et d'autres organisations, d'assurer le maintien au premier plan des systèmes de connaissance, des façons de faire et des lois des Premières Nations et des Autochtones.

La sénatrice Boniface : Merci.

Le sénateur Prosper : C'est un honneur de vous revoir, madame Wilson-Raybould. Comme beaucoup d'Autochtones, je vous considère comme un modèle à suivre et une ardente défenseure de nos droits à tous.

I want to get into a question — given your wealth of experience, certainly within this subject area — relating to the overarching honour of the Crown. As you know, many Indigenous peoples assert their legal rights, whether they be Aboriginal treaty rights or ones recognized within the constitutional framework of Canada. Often that plays out in litigation. We're often up against the Crown, whether it's the Crown in right of a specific province or Canada.

We often look to the Attorney General. They are there to protect constitutional rights, whether they exist provincially or federally.

The question I have for you is this: Where is the space for the protection of Indigenous constitutional rights, Aboriginal treaty rights and the rights to self-government? Is there a fundamental flaw here with respect to us often litigating against the Attorney General of Canada or the Attorney General of Nova Scotia? What mechanism should exist for the protection of Indigenous rights within the constitutional framework?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator, for the important question, and I like to see you sitting there as a senator. It's fantastic, and I appreciate the advocacy that you have undertaken throughout your life.

Essentially, you are talking about the Constitution and what the mechanisms are for the protection of Indigenous peoples' rights. I have to say we've come a fair distance in terms of where we were as Indigenous peoples prior to 1982 and the amendment to the Constitution that brought in section 35, which is recognizing and affirming Aboriginal and treaty rights.

Maybe I'll answer your question in a sort of roundabout way. Imagine if, back in the early 1980s when section 35 came in and affirmed Aboriginal and treaty rights, we had treated section 35 in the same manner as a federal government and provinces and in the same manner as the governments treated the Charter of Rights and Freedoms. You would never imagine a government saying to an individual Canadian, "You do not have the right to freedom of expression or religion or mobility." What the government did and continues to do is change laws, policies and the practices to ensure that rights and freedoms are upheld.

As you know, and as honourable senators know, the same was not the case for section 35 and Aboriginal and treaty rights. In fact, that long tradition of denial of Indigenous peoples' rights that I talked about still exists today. Since we were enabled to hire lawyers and go to court to fight for our rights, Indigenous peoples have gone to court hundreds of times to seek to uphold their rights, and Indigenous peoples have been quite successful

Étant donné votre riche expérience, notamment dans ce domaine, j'aimerais que nous parlions du principe général de l'honneur de la Couronne. Comme vous le savez, de nombreux peuples autochtones font valoir leurs droits juridiques, qu'il s'agisse de droits ancestraux issus de traités ou de droits reconnus dans le cadre constitutionnel du Canada. Cela se traduit souvent par des poursuites devant les tribunaux. Nous sommes ainsi sans cesse confrontés à la Couronne, qu'il s'agisse de la Couronne au titre d'une province ou du Canada.

Nous nous tournons souvent vers le procureur général qui est là pour protéger les droits constitutionnels, qu'ils s'appliquent à l'échelon provincial ou fédéral.

Voici donc la question que je me pose à ce sujet. Où s'inscrit dans ce contexte la protection des droits constitutionnels autochtones, des droits issus des traités et des droits à l'autonomie gouvernementale? Y a-t-il une faille fondamentale qui fait en sorte que nous soyons souvent en litige avec le procureur général du Canada ou le procureur général de la Nouvelle-Écosse, par exemple? Quel mécanisme devrait exister pour la protection des droits des Autochtones au sein du cadre constitutionnel?

Mme Wilson-Raybould : Merci, sénateur, pour cette question importante. Je dois vous dire que je me réjouis également de vous voir occuper un siège de sénateur. C'est fantastique, et j'apprécie le travail que vous avez accompli tout au long de votre vie pour la défense de nos droits.

En fait, vous parlez de la Constitution et des mécanismes de protection des droits des peuples autochtones. Je dois dire que nous avons parcouru un bon bout de chemin par rapport à la situation dans laquelle se trouvaient les Autochtones avant 1982 et l'amendement à la Constitution qui a introduit l'article 35, qui reconnaît et confirme les droits ancestraux et les droits issus de traités.

Je vais peut-être répondre à votre question de façon indirecte. Imaginez un instant ce qui serait arrivé si, au début des années 1980, lorsque l'article 35 a été mis en œuvre pour entériner les droits ancestraux et issus de traités, nous avions traité cet article de la même manière que le gouvernement fédéral et les provinces ont traité la Charte des droits et libertés. On n'imaginera jamais un gouvernement dire à un Canadien : « Vous n'avez pas le droit à la liberté d'expression, de religion ou de mobilité ». Ce que le gouvernement a fait et continue de faire, c'est modifier les lois, les politiques et les pratiques pour garantir le respect des droits et des libertés.

Comme vous le savez, et comme vos collègues sénateurs le savent également, il n'en a pas été de même pour l'article 35 et les droits ancestraux et issus de traités. En fait, la longue tradition de déni des droits des Autochtones dont j'ai parlé perdure encore aujourd'hui. Depuis que nous avons eu la possibilité d'engager des avocats et d'intenter des poursuites pour défendre nos droits, les peuples autochtones se sont

in court, to your point, fighting the imposition of federal laws and policies that sought to deny our rights. It's alarming, but can you imagine if there was a different approach to section 35? We would be in a very different place as a country.

The Attorney General is supposed to be the defender and protector of our legal framework in this country. I believed when I was the Attorney General, and I believe now, that the Attorney General should take different approaches in terms of how they come at civil litigation with Indigenous peoples. So much so — and I know it's still on the books — that the last action I took as the Attorney General was to release a directive on civil litigation. It was a directive to the lawyers at the Department of Justice to take a different approach to civil litigation with Indigenous peoples, one that upheld the honour of the Crown and sought to, as much as possible, remove these contentious issues around land and jurisdiction that have been in the courts since we were enabled to go to the courts, as I said, but have not sought to resolve the issues and bring them out in a way that there could be different discussions and approaches taken and not just these defences that are always put forward.

We need to continue to press for that. We have seen a lot of success in the courts in terms of courts disputing what some of the leaders in the provinces and the federal government have said since 1982, which is that section 35 is an empty box of rights, only to be filled up by the goodwill of the Crown or elected leaders. We, of course, as Indigenous peoples have disputed that and see section 35 as a full box of rights, so we come to this place, and this is where I began. We have made progress, and we need to be mindful of the progress that has been made. We all need to take different approaches to resolve these issues. We live in a cooperative federation, and Indigenous governments and nations are re-emerging with our own laws and legal norms.

We only need to look to the decision of the Supreme Court of Canada in the child welfare case to know that we need to take a different approach.

Yes, this is reflected in the directive that I issued to civil litigators in the Department of Justice, but more broadly than that and, more importantly, we need to look to the direction of the Supreme Court. But we know this as Indigenous peoples, and, to a large degree, other Canadians know this and are pushing governments to come to this place of having three different types of legal norms in this country, and they create a framework, as the Supreme Court said, for recognition. I think of it in the way that the Supreme Court talked about it, as the braiding of these different legal norms — legislation of

retrouvés devant les tribunaux des centaines de fois pour tenter de faire respecter leurs droits, et ont eu gain de cause à maintes reprises pour contrer l'imposition de lois et de politiques fédérales qui visaient à nier ces droits. C'est alarmant, mais pouvez-vous imaginer une approche différente de l'article 35? Notre pays serait dans une tout autre situation aujourd'hui.

Le procureur général est censé être le défenseur et le protecteur du cadre juridique de notre pays. Lorsque j'ai assumé cette fonction, j'étais convaincue, et je le suis encore aujourd'hui, que le procureur général devait adopter des approches différentes à l'égard des poursuites civiles mettant en cause les peuples autochtones. J'en étais tellement persuadée — et je sais que c'est toujours d'actualité — que la dernière mesure que j'ai prise en tant que procureure générale a été de publier une directive sur les litiges civils. Il s'agissait d'une directive adressée aux avocats du ministère de la Justice pour qu'ils adoptent une approche différente de ces poursuites impliquant les peuples autochtones, une approche qui permet de respecter l'honneur de la Couronne tout en cherchant, dans la mesure du possible, à régler ces questions litigieuses concernant les terres et l'autonomie dont les Autochtones ont saisi les tribunaux depuis qu'il leur est possible de le faire, comme je l'ai dit, mais que l'on n'a jamais essayé de résoudre vraiment en s'appuyant sur des discussions et des approches différentes, et pas seulement sur ces arguments de défense que l'on doit sans cesse mettre de l'avant.

Nous devons continuer à exercer des pressions en ce sens. Nous avons eu très souvent gain de cause devant les tribunaux en contestant les affirmations de certains dirigeants provinciaux et fédéraux qui font valoir depuis 1982 que l'article 35 est une coquille vide, qui ne peut être remplie qu'avec la bonne volonté de la Couronne ou des dirigeants élus. Il va de soi que nous, Autochtones, avons contesté cette affirmation et considérons l'article 35 comme une pleine confirmation de nos droits. Nous avons fait des progrès et nous devons en tenir compte. Nous devons tous adopter des approches différentes pour régler ces questions. Nous vivons dans une fédération coopérative au sein de laquelle les gouvernements et les nations autochtones reprennent leur place avec leurs propres lois et normes juridiques.

Il suffit de considérer la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de la protection de l'enfance pour savoir que nous devons adopter une approche différente.

Bien que cela se reflète effectivement dans la directive que j'ai émise à l'intention des avocats du ministère de la Justice, nous devons, dans une perspective plus vaste et plus importante encore, tenir compte de l'orientation imprimée par la Cour suprême. Nous le savons en tant qu'Autochtones et, dans une large mesure, les autres Canadiens le savent aussi et incitent les gouvernements à faire en sorte que trois types différents de normes juridiques puissent coexister dans ce pays, créant ainsi, comme l'a indiqué la Cour suprême, un cadre pour la reconnaissance. À l'instar de la Cour suprême, je constate qu'il

non-Indigenous governments, the federal government, provinces and territories, looking to provisions that are enacted by Parliament, et cetera, but also looking to Indigenous laws, ways of being and knowing that have enabled us to survive, and also looking to the international framework for reconciliation that was recognized in truth and reconciliation in the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act. How do we, as much as we can — the courts are always going to be there — remove ourselves from the courts and together continue to braid that new reality of how we're going to live together with different legal norms? But as the Supreme Court said, when we do that and take different approaches and stick our necks out, that braiding of the legal norms, and what I like to say —

est essentiel de bien coordonner ces différentes normes juridiques, à savoir les lois des gouvernements non autochtones, c'est-à-dire du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et notamment les dispositions adoptées par le Parlement; les lois, les façons de faire et les systèmes de connaissances autochtones qui nous ont permis de survivre; et le cadre international pour la vérité et la réconciliation qui a été inscrit dans la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Comment pouvons-nous, dans la mesure du possible, éviter de nous en remettre aux tribunaux — qui ne vont pas disparaître — et continuer collectivement à façonner cette nouvelle réalité qui régira notre manière de vivre ensemble avec des normes juridiques différentes? Mais comme l'a conclu la Cour suprême, lorsque nous agissons de la sorte en adoptant des approches différentes et en prenant des risques, cette coordination des normes juridiques, et comme j'aime bien le dire...

The Chair: I'm sorry, Ms. Wilson-Raybould, we have two more senators who are looking to ask questions yet. We will go on now to Senator Coyle.

Senator Coyle: Thank you for your testimony and for your service to our country. We are honoured to have you with us today.

As we move in, hopefully, a more accelerated shift than what we've experienced to date from, as you have said, the expression of the denial of rights of Indigenous people to not just the expression but the actual recognition of rights, and we see the results of that in people's lives in tangible ways. One of the key things will be oversight. You've mentioned an oversight body independent of government. As you know, there are various oversight bodies in the works.

Could you speak in a little more detail about how you would see that oversight body being constituted, how you would see it functioning, and how you see it both in terms of its accountability to Indigenous peoples in Canada and their nations as well as relating to the government at the national level and other levels, and Canadians in general? It is accountability both ways, to Indigenous people and to other Canadians.

Ms. Wilson-Raybould: Well, thank you for the question. In terms of oversight, moving from a denial approach to a recognition approach is new. This is important, and this is working and creating something together.

So, yes, there will need to be an oversight body, and I know this is expressed and considered in the Government of Canada's action plan around accountability. Accountability is important when enabling an independent body — and there are various forms of shared governing bodies that exist in Canada — but that

Le président : Je suis désolé, madame Wilson-Raybould, mais nous avons encore deux sénatrices qui souhaitent poser des questions. Nous passons maintenant à la sénatrice Coyle.

La sénatrice Coyle : Merci pour votre témoignage et pour les services rendus à notre pays. Nous sommes honorés de vous accueillir aujourd'hui.

Alors que nous constatons, comme il fallait l'espérer, un rythme d'évolution accéléré par rapport à ce que nous avons connu jusqu'à présent, pour passer de l'expression du déni des droits des peuples autochtones, comme vous l'avez dit, à non seulement l'expression, mais aussi la reconnaissance réelle de ces droits, nous sommes à même d'en observer les résultats tangibles dans la vie des gens. L'un des éléments clés sera le contrôle. Vous avez parlé d'un organe de surveillance indépendant du gouvernement. Comme vous le savez, divers projets ont été entrepris en ce sens.

Pourriez-vous nous donner une meilleure idée de la forme que devrait prendre selon vous cet organe de surveillance, de la nature de ses responsabilités envers les Autochtones du Canada et leurs différentes nations ainsi que de ses relations avec le gouvernement à l'échelon national et les autres ordres de gouvernement, et avec les Canadiens en général? Cette instance aura des comptes à rendre non seulement aux Autochtones, mais aussi aux autres Canadiens.

Mme Wilson-Raybould : Je vous remercie de la question. Au sujet de la surveillance, on est passé d'une approche basée sur le déni à une approche basée sur la reconnaissance. C'est nouveau, c'est important, car on travaille alors ensemble pour créer quelque chose.

Il nous faudra donc un organe de surveillance, et je sais qu'il en est question dans le plan d'action du gouvernement sur la responsabilisation. La responsabilisation est importante quand on habilite un organe indépendant — et il y a diverses formes d'organes de gouvernance communs au Canada —, mais cela

could be created for an oversight body that is independent of government and, certainly, of Indigenous peoples where there are individuals who are appointed to be on this oversight body and enabled through terms of reference to oversee disputes that arise, which will ultimately arise from a recognition-based approach where disputes arise between Indigenous communities or between Indigenous communities and non-Indigenous governments.

The structure of that will need to be discussed in detail and laid out in terms of how decisions are made and how decisions are brought to that oversight body. There are many examples of structures that can be looked at and are articulated in studies that have been sitting on the shelves in our offices dating back generations. It's a really important question, and it's the key to ensure that any independent oversight body around dispute resolution, accountability and ensuring that the mandate of the UNDA is moving forward will need to have the confidence of all the parties, Indigenous and non-Indigenous people.

Senator Coyle: Thank you.

Senator Greenwood: Thank you for being here, and again, thank you for all the work that you've done in your past and current roles for Canada.

My question is around the *principles respecting the Government of Canada's relationship with Indigenous peoples*. I believe this was released when you were Minister of Justice and Attorney General in 2017. In that document, it says the principles are rooted in section 35 of the Constitution and, of course, the UNDRIP, and serve as the basis for federal engagement with Indigenous peoples and the ongoing work of rebuilding and reconciliation.

I would just like your thoughts on whether those principles have been properly implemented in its nation-to-nation relationship, or what could we do better? Or are we already doing it?

Ms. Wilson-Raybould: We can always be better, Senator Greenwood. Thank you for the question, and thank you for pointing out the 10 principles, which were certainly not without a challenge to bring forward and to release publicly, but also created some challenges and differing opinions between and among Indigenous peoples.

What can we do better? The 10 principles for the relationship or the interaction of the Government of Canada with respect to Indigenous peoples were, essentially, direction to the federal government in terms of their role, assisting to get their house in order and how they come to engage with Indigenous peoples. I know that these 10 principles are still on government websites

peut se faire pour un organe de surveillance indépendant du gouvernement et, assurément, des peuples autochtones, et dans le cadre duquel les personnes sont nommées et habilitées par leur mandat à s'occuper des différends, qui surviendront éventuellement dans une approche basée sur la reconnaissance, entre les communautés autochtones ou entre les communautés autochtones et les gouvernements non autochtones.

La structure que cela prendra devra être discutée en détail, tout comme son processus de prise de décisions et la façon de soumettre les décisions à l'organe de surveillance. Nous avons beaucoup d'exemples de structure qui peuvent être examinés et qui sont décrits dans des études qui dorment sur les tablettes dans nos bureaux depuis des générations. C'est une question très importante, et c'est essentiel pour veiller à ce que tout organe de surveillance indépendant — qui s'occupe du règlement des différends et de la responsabilisation et qui veille à ce que la mise en œuvre de la Loi sur la Déclaration des Nations unies progresse — ait la confiance de toutes les parties, des Autochtones et des non-Autochtones.

La sénatrice Coyle : Je vous remercie.

La sénatrice Greenwood : Je vous remercie d'être avec nous, et encore une fois, aussi pour tout le travail que vous faites et avez fait pour le Canada.

Ma question porte sur les *Principes régissant la relation du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones*. Je pense que ces principes ont été publiés lorsque vous étiez ministre de la Justice et procureure générale du Canada en 2017. Dans ce document, on dit que les principes reposent sur l'article 35 de la Constitution et, naturellement, sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, et constituent la pierre angulaire de l'engagement fédéral auprès des Autochtones à poursuivre le travail de reconstruction et de réconciliation.

J'aimerais savoir si, selon vous, ces principes sont bien appliqués dans la relation de nation à nation, ou s'il y aurait des éléments à améliorer? Fait-on tout déjà très bien?

Mme Wilson-Raybould : On peut toujours faire mieux, sénatrice Greenwood. Je vous remercie de la question et aussi de mentionner les 10 principes, qui n'ont assurément pas été faciles à faire adopter et à rendre publics, et qui ont aussi engendré des difficultés et suscité des opinions divergentes au sein même des peuples autochtones.

Que peut-on améliorer? Ces 10 principes régissant la relation ou les interactions du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones visaient essentiellement à donner des orientations au gouvernement sur son rôle, sur la façon de mettre de l'ordre dans ses affaires et sur l'engagement des peuples autochtones. Je sais que ces 10 principes se trouvent encore sur les sites Web du

and hang on the walls of government offices. I see them when I go to government offices, which is not very often. Perhaps we can all reread those principles and understand what those principles mean: The recognition of Indigenous peoples' rights, upholding the honour of the Crown, understanding self-determination and self-government, and the fundamental need for governments having the ability to raise revenues and financially support governments and economic development. These are all important principles that need to be in the back of mind.

Knowing the work that's happening at some of the rights recognition tables and communities — in British Columbia in particular — that are pursuing standalone self-government agreements with the federal government, there are many public servants and negotiators who come to these tables who have those principles as a foundation and want to ensure the understanding of those principles rooted in the UN declaration. That is something that we should applaud. There are also people who are struggling with what those mean and what UNDRIP means and how we can translate those minimum standards into practical and meaningful benefits on the ground in communities, which is the litmus test.

We all need to continue to work on this and build a shared understanding of what recognition of rights actually means, and then put in place new pathways, opportunities and constructive arrangements that can be built between and among Indigenous peoples and non-Indigenous governments.

Senator Greenwood: Thank you.

Senator McNair: Thank you, Ms. Wilson-Raybould, as the other senators have said, for your past and ongoing work to make our country a better place.

You very eloquently talked about the historical legal tradition of denial and the need to transform the justice system. We have had numerous witnesses before this committee who have talked to us about the consultation and co-development process for legislation policies and programs and, essentially, the lack of engagement.

I'm curious to know, from your perspective, what your vision would be on how the Crown should properly engage its duty to consult in the legislative process with Indigenous peoples.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, Senator McNair, for the question. It's a really important question. Indigenous peoples should be involved and have the opportunity to engage and be consulted on legislation that directly impacts their rights. There

gouvernement et sur les murs dans les bureaux gouvernementaux. Je les vois les rares fois où je m'y rends. Nous pourrions sans doute tous relire ces principes pour en comprendre la signification : reconnaître les droits des peuples autochtones, préserver l'honneur de la Couronne, comprendre en quoi consistent l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, et répondre aux besoins fondamentaux qu'ont les gouvernements de percevoir des recettes et de soutenir financièrement les gouvernements et le développement économique. Ce sont des principes importants que nous devons toujours avoir en tête.

Je sais le travail qui se fait sur la reconnaissance des droits dans certaines communautés et à certaines tables — en particulier en Colombie-Britannique — pour conclure des ententes indépendantes sur l'autonomie gouvernementale avec le gouvernement fédéral, et que de nombreux fonctionnaires et négociateurs qui siègent à ces tables s'appuient sur ces principes et veulent veiller à ce qu'ils soient compris à la lumière de la déclaration des Nations unies. Nous devons nous en réjouir. Il y a aussi des gens qui ont de la difficulté à comprendre ce que ces principes veulent dire et ce que la déclaration veut dire, et comment nous pouvons faire en sorte que ces normes minimales se traduisent par des retombées positives dans les communautés, soit le test ultime.

Nous devons tous continuer à nous y employer afin de parvenir à une compréhension commune de ce que la reconnaissance des droits veut dire concrètement, pour ensuite créer de nouvelles avenues, de nouvelles possibilités et de nouveaux arrangements constructifs entre les peuples autochtones et avec les gouvernements non autochtones.

La sénatrice Greenwood : Je vous remercie.

Le sénateur McNair : Comme les autres sénateurs, je vous remercie, madame Wilson-Raybould, de votre travail présent et passé pour faire de notre pays un endroit meilleur où vivre.

Vous avez parlé avec beaucoup d'éloquence de la tradition juridique historique du déni et du besoin que nous avons de transformer le système de justice. Nous avons reçu de nombreux témoins qui nous ont parlé du processus de consultation et d'élaboration conjointe pour les lois, les politiques et les programmes, et essentiellement, de l'absence d'engagement à cet égard.

J'aimerais savoir comment, selon vous, la Couronne devrait procéder pour bien s'acquitter de son devoir de consulter les peuples autochtones dans le cadre du processus législatif?

Mme Wilson-Raybould : Je vous remercie de la question, sénateur McNair. C'est une question très importante. Les peuples autochtones doivent être consultés et avoir leur mot à dire lorsque des lois ont des répercussions directes sur leurs droits. Il

are various ways to engage Indigenous peoples from having them participate in the drafting of drafting instructions, for example, participating in terms of legislative drafting and ensuring the legislation as it's being written is reflective of the intent or the goals that are ascribed in the drafting instructions. There are various ways and levels of engagement for Indigenous peoples to be involved in drafting federal, provincial or territorial legislation, and that's really important.

I will say — and I've said this before — that consultation and accommodation is a fundamentally important reality that needs to be addressed, and there are various levels of it. Some governments, non-Indigenous governments — and to a certain degree Indigenous peoples — use consultation, accommodation and engaging as a reason to delay or to do nothing, to sit down and continue to talk about a particular issue without actually creating tangible action items, and this is a challenge. I saw this when I was in government. We need to continue to be aware of and involved in what other governments are doing when it affects and impacts our rights or our treaty rights.

At the same time, we need to continue to engage in our own work of creating laws and rebuilding. We need to find balance and not get mired down in endless consultation that just results in more consultation. This is a challenge. It's a hard line to draw, but it's one that needs to be drawn.

The child welfare legislation, Bill C-92, was started back when Jane Philpott was the Minister of Indigenous Services, and this was something that was, from the outset, co-drafted, so to speak. Indigenous peoples were involved from the outset, and it is a formidable piece of legislation that has created the space for Indigenous nations to exercise jurisdiction over child welfare. That's important, but it was something that was started with Indigenous peoples' involvement from the outset.

Senator McNair: Thank you.

Senator Arnot: I'm not sure there will be time to have this question answered.

The Chair: Ms. Wilson-Raybould can answer in writing, perhaps.

Senator Arnot: Ms. Wilson-Raybould, you talked about the establishment of an oversight body. I'm really interested in this issue, because I'd like to know your thoughts on how you hold the executive branch of the government to account. I think that's a major stumbling block in the relationship and in resetting the relationship because the executive branch of government controls so much and needs to be more accountable.

y a différentes façons de le faire, notamment en les faisant participer à l'élaboration des instructions de rédaction, à l'élaboration d'un projet de loi, pour s'assurer que les objectifs établis dans les instructions de rédaction sont pris en compte tout au long du processus. Il existe diverses façons de faire participer les Autochtones à divers niveaux dans l'élaboration des projets de loi fédéraux, provinciaux et territoriaux, et c'est très important de le faire.

Je dirai — et je l'ai déjà dit — que la consultation et les accommodements sont des réalités profondément importantes dont il faut tenir compte à divers niveaux. Certains gouvernements, des gouvernements non autochtones — et dans une certaine mesure des peuples autochtones — utilisent les consultations, les accommodements et l'engagement comme raison pour retarder les choses ou pour ne rien faire, pour continuer de discuter d'une question particulière sans créer des mesures tangibles, et c'est un problème. Je l'ai vu lorsque j'étais au gouvernement. Nous devons nous tenir au courant de ce que font les autres gouvernements lorsque cela a une incidence sur nos droits et nos droits issus de traités et y participer.

Nous devons, en même temps, continuer de travailler à la création de lois et à la reconstruction. Nous devons trouver un équilibre et ne pas nous emboîter dans des consultations sans fin qui débouchent sur encore plus de consultations. C'est un défi. Il n'est pas facile de tracer une ligne, mais c'est indispensable de le faire.

Le projet de loi C-92 sur le bien-être des enfants autochtones a été entrepris lorsque Jane Philpott était ministre des Services aux Autochtones, et il avait été, dès le départ, corédigé, pour ainsi dire. Les peuples autochtones ont eu leur mot à dire dès le départ, et c'est une loi formidable qui permet aux nations autochtones d'exercer leur compétence sur le bien-être des enfants. C'est important, mais cela a nécessité la participation des peuples autochtones dès le début.

Le sénateur McNair : Je vous remercie.

Le sénateur Arnot : Je ne suis pas certain s'il reste assez de temps pour que vous puissiez répondre à cette question.

Le président : Mme Wilson-Raybould peut sans doute y répondre par écrit.

Le sénateur Arnot : Madame Wilson-Raybould, vous avez parlé de la création d'un organisme de surveillance. C'est un sujet qui m'intéresse beaucoup, car j'aimerais avoir votre avis sur les façons de demander des comptes à l'organe exécutif du gouvernement. Je pense que c'est un obstacle important dans la relation et dans le renouvellement de la relation, car l'organe exécutif contrôle tellement d'éléments et doit rendre davantage de comptes.

One of the options, in my opinion, would be to have an independent officer of Parliament constituted to report directly to Canadians through Parliament, as opposed to any reports going directly to the executive branch of government. Some of the issues that this body could deal with, in my opinion, are research, education of the general public but also a real focus on dispute resolution in avoiding litigation, in other words, a mediated resolution between Indigenous peoples and the Crown. It would move completely away from litigation because that has not produced good results. It would focus much better on a positive, more constructive relationship.

Do you have some models that you would cite to aid in what you are really getting at — a deep-seated, deep-rooted method of compelling the executive branch to move faster and more effectively, pursuant to the honour of the Crown?

I realize you may not be able to answer that today, but anything that you could give us on this issue would be helpful.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator. Let me just be quick because I know your time is tight. It is a really important question, and I'm happy to speak further about this with you, senator, and to have further conversations. The challenge, as you have articulated, is holding the executive branch to account. I think this is a challenge in our system of government from its inception. There are various ways and mechanisms, but the effectiveness of those various ways and mechanisms are still challenged by the way our government works in terms of the executive branch and the shielding of where decisions are made.

Anyway, I will leave it there, but I'm happy to engage with you further on this question and provide some of those examples that do exist, however successful they are, but they can be models for your honourable committee to take into consideration.

Senator Arnot: Thank you very much.

The Chair: Ms. Wilson-Raybould, if you would like to put further testimony in writing, our clerk will follow up with you as necessary.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator. I thank all the honourable senators for the opportunity to come before your important committee. I applaud the important work you are doing with this study.

The Chair: The time for this panel is complete. Again, we thank the Honourable Ms. Wilson-Raybould for joining us so early in British Columbia time today. Again, if you wish to make

Une des solutions, à mon avis, serait d'avoir un agent du Parlement indépendant qui ferait rapport directement aux Canadiens, par l'entremise du Parlement, plutôt que directement à l'organe exécutif du gouvernement. Il pourrait s'occuper notamment, à mon avis, de recherche, de la sensibilisation du grand public, mais aussi se concentrer vraiment sur le règlement des différends pour éviter les contestations judiciaires et, en d'autres mots, parvenir à un règlement négocié entre les peuples autochtones et la Couronne. On s'éloignerait ainsi complètement des contestations judiciaires qui n'ont pas donné de bons résultats. Cela nous permettrait d'en arriver à une relation plus constructive et positive.

Auriez-vous des exemples de modèles à nous donner pour en arriver là où vous voulez en venir, c'est-à-dire à une façon bien ancrée, bien enracinée de forcer l'organe exécutif à agir plus rapidement et plus efficacement pour préserver l'honneur de la Couronne?

Je suis conscient que vous n'aurez sans doute pas le temps de répondre aujourd'hui, mais tout ce que vous pourrez nous dire à ce sujet serait utile.

Mme Wilson-Raybould : Je vous remercie, sénateur. Je vais vous donner une réponse rapide, car je sais qu'il ne reste plus beaucoup de temps. C'est une question très importante, et je serai heureuse de vous en parler plus en détail, sénateur, et d'avoir d'autres discussions sur le sujet. Le défi, comme vous l'avez bien dit, consiste à faire en sorte que l'organe exécutif rende des comptes. Je pense que c'est un problème dans notre système de gouvernement depuis le tout début. Il existe différentes façons et divers mécanismes, mais leur efficacité est encore mise à l'épreuve par le mode de fonctionnement du gouvernement, de l'exécutif, et l'écran devant l'endroit où sont prises les décisions.

Je vais m'en tenir à cela, mais je serais heureuse d'en discuter plus en détail avec vous et de vous donner des exemples, même si leur succès est relatif, qui peuvent servir de modèles à examiner par votre comité.

Le sénateur Arnot : Je vous remercie beaucoup.

Le président : Madame Wilson-Raybould, si vous voulez étoffer votre témoignage par écrit, le greffier communiquera avec vous au besoin.

Mme Wilson-Raybould : Je vous remercie, sénateur. Je remercie tous les sénateurs de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole devant votre important comité. Je vous félicite du travail important que vous faites dans le cadre de cette étude.

Le président : Le temps est maintenant écoulé. Nous remercions encore une fois l'honorable Jody Wilson-Raybould de s'être jointe à nous aujourd'hui, malgré qu'il soit très tôt en

any further submissions, feel free to submit them by email to our clerk, and he will be in touch with you.

(The committee adjourned.)

Colombie-Britannique. Encore une fois, si vous souhaitez nous faire parvenir d'autres observations, n'hésitez pas à les envoyer par courriel au greffier, et il communiquera avec vous.

(La séance est levée.)
